

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 04/06/2024
Secrétaire de séance : Emmanuel COUX

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri VUAGNOUX Philippe.

Absents : BATTARD Patrick (procuration de vote), STROOBANT Maëlle (procuration de vote).

N° 35-2024 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUEVELABLES (ZAEnR)

Mme Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Une concertation du public a été conduite par la commune du 13/05/2024 au 31/05/2024. Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération, le projet de cartographie et un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public ont été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Les avis du public pouvaient également être envoyés par courriel à l'adresse mairie@sainte-helenedulac.com, en précisant dans l'objet « Consultation ZAEnR ».

Mme Le Maire précise qu'aucun avis n'a été consigné sur le registre ni envoyé par mail.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, Mme Le Maire propose de retenir les zones suivantes, annexées à la présente délibération :

- Solaire photovoltaïque sur les toitures du bâtiment technique, le groupe scolaire et la salle polyvalente.
- Solaire photovoltaïque au sol pour le projet Alp'Cœur Energie.
- Solaire photovoltaïque sur les toitures de tous les bâtiments industriels de la zone d'activités d'Alpespace.
- Autres énergies renouvelables :
 - Géothermie : source possible d'accélération des ENR sur le territoire de la commune.
 - Biogaz : l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune pourra se faire dans le respect de la charte de méthanisation élaborée par la communauté de communes Coeur de Savoie en concertation étroite avec la commune.
 - Eolien/Hydroélectricité : pas de potentiel sur la commune
- Solaire photovoltaïque sur ombrière pour les parkings de la zone d'activités d'Alpespace de plus de 50 places.

Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,
Considérant l'intérêt pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 11 Juin 2024.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,
Emmanuel COUX

